

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés est un amendement de repli à l'amendement élargissant à l'ensemble de la communauté éducative la formation continue et initiale à la lutte contre le harcèlement scolaire afin de pouvoir au moins prendre en compte les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En effet, la présente proposition de loi vise aussi les étudiants (à l'article 1) et l'enseignement supérieur a été marqué par de nombreuses affaires de harcèlements au sein des structures, et plus particulièrement des violences sexistes et sexuelles répétées.

Écoles de commerce, d'ingénieurs, universités, instituts d'études politiques ou encore les écoles d'art, aucune filière n'est épargnée par ces actes que ce soit sur les campus, lors de week-ends d'intégration ou durant la vie estudiantine. Les témoignages nombreux sur les réseaux sociaux des

étudiantes et étudiants victimes de ces agissements doivent appeler les institutions éducatives à une prise de conscience sur ces agissements.

Renforcer la formation partout, tout le temps, c'est à dire préférer la prévention à la sanction est la meilleure option pour lutter en amont contre ce fléau.